

# Prévention des AES

## 1 Vaccination contre l'Hépatite B à jour

La vaccination contre l'Hépatite B est obligatoire pour tout professionnel de santé exposé à un risque de contamination sanguine d'après l'Article L.3111-4 du Code de la santé publique.

## 2 Utilisation des EPI

Les Équipements de Protection Individuelle sont la première barrière contre les expositions. Ils doivent être portés à chaque soin présentant un risque de projection ou de contact avec du sang ou des liquides biologiques.

Lunettes

Masque

Gants

Sur-Blouse



## 3 Gestion rigoureuse des déchets coupants et piquants

Les objets piquants, coupants ou tranchants (seringues, aiguilles, cathéters...) doivent être éliminés dans des collecteurs spécifiques DASRI rigides et normés immédiatement après usage, sans recapuchonnage. Aucun objet ne doit dépasser du collecteur, ni y être introduit en force. Articles R.1335-1 à R.1335-8 du Code de la santé publique.

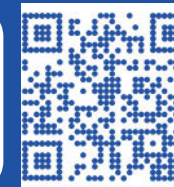


Suivez votre URPS sur les réseaux sociaux



Retrouvez nous aussi sur internet

[www.urps-infirmiere-paca.fr](http://www.urps-infirmiere-paca.fr)



1 Montée de Saint Menet  
Espace Valentine Bât A  
13011 MARSEILLE  
Tél. 04 91 87 54 38  
contact@urps-infirmiere-paca.fr

# AES

## Les Bonnes Pratiques



# Qu'est-ce qu'un AES ?

« Article 1 - Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec des objets perforants »

Tout contact avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang et comportant soit une effraction cutanée (piqûre, coupure) soit une projection sur une muqueuse (œil...) ou sur une peau lésée.  
Sont assimilés à des AES les accidents survenus dans les mêmes circonstances avec d'autres liquides biologiques (tels que liquide céphalorachidien, liquide pleural, sécrétions génitales...) considérés comme potentiellement contaminants même s'ils ne sont pas visiblement souillés de sang.

## Conduite à tenir en cas d'exposition au sang

### 1 Réagir immédiatement



- Ne pas faire saigner.
- Laver abondamment à l'eau et au savon pendant au moins 5 minutes.
- En cas de projection sur une muqueuse, rincer pendant 5 minutes avec l'eau ou du serum physiologique.
- Désinfecter avec un antiseptique efficace sur les virus (ex. : Dakin, Bétadine, Chlorhexidine alcoolique).

### 2 Évaluation des risques

Le risque dépend de :

- La profondeur de la blessure, l'exposition intravasculaire (injection IV ou IA), l'usage d'une aiguille creuse, de gros calibre et souillée de sang.
- La charge virale du patient source
- La situation vaccinale



Il faut consulter le plus rapidement possible, idéalement dans les 4 heures, au plus tard dans les 48 h, le référent médical (service des urgences ou des maladies infectieuses le plus proche).



Rôle du référent médical : collecter les informations sur le patient, évaluer le risque infectieux, évaluer votre situation vaccinale, proposer le traitement post-exposition si nécessaire, établir le certificat médical initial

Heures ouvrables > Contactez le service des maladies infectieuses

Hors heures ouvrables, week-end et jours fériés > Contactez le service des urgences le plus proche

### Traitement post-exposition (TPE)

TPE VIH ➤ traitement antirétroviral à prendre pendant 28 jours. Il doit être initié dans les 4 heures, et au plus tard dans les 48 heures et est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

TPE VHB ➤ sérovaccinal à prendre entre 72h et 7 jours

VHC ➤ pas de TPE, surveillance sérologique simple



VIH info soignant, écoute des professionnels de santé par des experts médicaux :



Le lundi de 17 h à 21 h,  
Les mercredi et jeudi de 13 h à 17 h  
(0 810 630 515 - 0,06€ /min + prix de l'appel)



CoReSS => guide AEV  
(04.91.74.56.95 - appel gratuit)



# Déclarer un AES

## 1 Déclarer un accident du travail : 2 conditions

Les infirmiers libéraux ne bénéficient pas automatiquement d'une couverture «accident du travail».  
Pour bénéficier d'une prise en charge spécifique, il faut avoir souscrit l'Assurance Volontaire AT/MP (AVAT) auprès de l'Assurance Maladie.  
En l'absence d'AVAT, aucune reconnaissance en accident du travail ne sera possible : les soins seront alors remboursés au titre de la maladie.

Plus d'infos sur Ameli.fr :



En cas d'AES, la déclaration doit être faite auprès de votre caisse d'assurance maladie dans les 48 heures, sur le document CERFA disponible sur le site Ameli, avec un certificat médical initial établi par le référent médical.



## 2 Déclaration sur la plateforme WebAES-Ville

Il est fortement recommandé de documenter l'AES à des fins de traçabilité et de veille épidémiologique.  
La plateforme WebAES-Ville, développée à la demande de l'Ordre National des Infirmiers, hébergée par le CHU de Besançon, permet aux infirmiers libéraux de déclarer l'accident de manière anonyme, de recevoir un suivi statistique national et de contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles.

Pour déclarer :

